

**Syndicat Mixte d'étude et de travaux pour l'aménagement et
l'entretien du bassin du Grand-Morin**

Programme des travaux d'entretien 2019

Secteur 1 : entre Esbly/Condé-Ste-Libiaire (Pont du Canal) à Villiers-sur-Morin (Pont de Villiers)

« réf : 591 »

Compte rendu de réunion n°2 du 28 novembre 2019

Intervenant	Société	Représentant	Prés.	Abs.	Convité Prochain RDV	Diffus.
Maître d'Ouvrage	Syndicat du Grand-Morin Tél. 01 64 63 94 36 Mme Ravet : 0610 92 14 46 ctgrandmorin@crecylachapelle.eu dgs@crecylachapelle.eu annemariaravet@gmail.com	Mme RAVET Mme BEAUQUESNE M. BEDEL M.CHARIAU	X X X		X X X X	X X X X
Maître d'Œuvre	Cabinet B.E.C. Tél. : 01.60.01.26.00 gilles.vaillant@cabinet-bec.fr	M. VAILLANT	X		X	X
Entreprise	FORÊTS ET PAYSAGES Tél. 03 27 67 82 26 M.Applincourt : 06 07 87 95 13 David.applincourt@foretsetpaysages.fr	M. APPLINCOURT M.GUILLEZ	X		X X	X X

Sans observation sous huit jours, le compte-rendu est considéré comme tacitement accepté

Prochain rendez-vous le : Jeudi 12 décembre 2019 à 10h00

À Couilly-Pont-aux-Dames (au Pont de Couilly)

En gras figurent les éléments nouveaux ou restants à traiter

Points administratifs :

- Notification : établie par le Maître d'ouvrage
- Ordres de Services : établi par le Maître d'œuvre en fonction de la date de démarrage : prévue pour le 19 novembre 2019
- Sous-traitant : Sans objet
- Documents remis au Maître d'œuvre : Sans objet
- Documents remis au Maître d'œuvre : APD du programme 2019

Documents à remettre au Maître d'œuvre lors de la prochaine réunion :

- **Planning général suivant chaque secteur géographique par commune concernée**

Planification des travaux :

- **Les mairies concernées par les travaux devront être informées par écrit par l'entreprise suivant le planning d'intervention de chaque secteur géographique par commune concernée**
- **Les communes concernées par le programme d'entretien sont : VILLIERS SUR MORIN / CRECY LA CHAPELLE / SAINT GERMAIN SUR MORIN / COUILLY PONT AUX DAMES / CONDE SAINTE LIBIAIRE / MONTRY / ESBLY**
- **L'entreprise démarrera par les interventions d'urgence sur l'ensemble des secteurs du syndicat et M. CHARIAU transmettra à l'entreprise le positionnement des travaux d'urgences préalables à réaliser : opération terminée**

Installations de chantier :

- **L'emplacement des installations de chantier permettant de stoker chaque jour le matériel et l'outillage, devra être choisi par l'entreprise suivant les secteurs géographiques après demande auprès des riverains (ou exploitant agricole) susceptibles de les recevoir ; elles devront être closes et maintenues en état de propreté par l'entreprise**
- **Les réunions de chantier auront lieu sur place, l'entreprise emmènera les intervenants de chaque réunion par barge ou bateau lorsque cela est possible**
- **L'entreprise devra se conformer à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de Sécurité**
- **Le Maître d'ouvrage n'a pas nommé de coordonnateur SPS**

Avancement des travaux :

- **1/ Secteur d'entretien de l'année : PROGRAMME 2019**
Secteur 1: entre Esbly/Condé-Ste-Libiaire (Pont du Canal) à Villiers-sur-Morin (Pont de Villiers)
- **2/ Section des travaux terminés sur ce secteur : entre le pont de Villiers jusqu'à environ 200m en aval :**
- **3/ Section des travaux restant à réaliser sur ce secteur : l'ensemble du secteur restant**
- **4/ Périodes d'arrêts de chantier : Sans objet**
- **5/ Recalage prévisionnel sur ce secteur : Sans Objet**
- **6/ Points particuliers : Sans objet**

Points techniques :

- La majeure partie des travaux à exécuter se fera par voie fluviale
- L'ensemble des points techniques décrivant les travaux sont inscrits dans le CCTP
- L'entreprise est sensibilisée ce jour, par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sur le fait de ne pas effectuer un « sur entretien des berges de la rivière » et les principes en sont récapitulés lors de cette réunion
- L'entreprise est sensibilisée sur le fait que l'ensemble des végétaux issus de l'entretien devront être évacués et ne pas subsister au droit de la rivière
- Aucun dépôt de matériel ne devra avoir lieu sur les propriétés privées à part la présence momentanée d'outils nécessaires à la réalisation des travaux en cours
- Les travaux nécessitant l'intervention ou le passage sur les bandes enherbées devront faire l'objet d'une information auprès de leur propriétaire ou exploitant
- Les interventions dans les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que sur les cours et jardins attenants aux habitations ne pourront se faire qu'après l'accord de leur propriétaire
- La prévention des riverains par l'entreprise devra être préalable aux interventions et faite dans un contexte amiable

Photographie du chantier du 28/11/19





